Guéret, le 22 mai 2019

Maintien du département en alerte sécheresse : une situation préoccupante qui impose une veille collective et une nécessaire anticipation.

Le comité sécheresse s'est réuni ce lundi 20 mai, et a constaté que le département de la Creuse continue de connaître une sécheresse exceptionnelle et inédite à cette période de l'année.

Suite à des précipitations inférieures à la normale sur 10 des 11 mois passés, les eaux souterraines enregistrent des niveaux très bas par rapport aux valeurs relevées habituellement à cette période de l'année.

Les niveaux des cours d'eau sont équivalents à ceux que l'on rencontre habituellement au mois de juillet, voire août à l'Est et au Nord du département.

Les prévisions de Météo France à court terme ne prévoient pas de précipitations assez durables et suffisantes pour inverser cette tendance. Ces projections laissent craindre une poursuite de la situation existante et l'absence d'une reconstitution suffisante des réserves d'eau souterraines avant l'été.

C'est pourquoi Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse, a décidé de proroger jusqu'au 30 juin l'arrêté du 19 avril dernier qui instituait des restrictions d'usage de l'eau.

Mme La Préfète en appelle à la conscience citoyenne pour que la prise de ces mesures restrictives, décidées très tôt en saison, permettent de préserver la ressource en eau et d'en assurer un partage équitable.

Vous trouverez cet arrêté et les mesures restrictives sur le site : http://www.creuse.gouv.fr/Publications/Les-Recueils-des-actes-administratifs/Annee-2019/Speciaux

Rappel des interdictions sur l'ensemble du département :

- l'arrosage des jardins potagers et balconnières, des jardinières de fleurs et bandes fleuries, des pelouses publiques et privées, jardins publics, terrains de sport et espaces verts en 8h et 20h,
- le nettoyage à l'eau des voiries publiques et des trottoirs, terrasses...hors impératifs sanitaires,
- le remplissage et la vidange des piscines privées existantes et des bassins d'agrément, sauf le renouvellement d'eau partiel imposé par l'Agence Régionale de Santé sur des impératifs sanitaires dans les piscines collectives,
- le lavage des véhicules hors stations de lavage spécialisées et sauf nécessité sanitaire ou technique,
- les vidanges d'étangs et toutes les manœuvres de vannes sur les cours d'eau et plans d'eau,
- les prélèvements d'eau dans les puits, les cours d'eau en surface ou en nappe d'accompagnement, publics ou privés à des fins non prioritaires, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage...)

Cette mesure ne s'applique pas à l'abreuvement du bétail mais il est recommandé d'utiliser toute solution alternative.

Contact Presse : Dimitri Detandt - Tél 05.55.51.58.95 Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr

Tel: 0810 01 23 23 - Fax: 05.55.52.48.61 - Site Internet: www.creuse.gouv.fr



